

Département
du Nord

Arrondissement de
DUNKERQUE

Canton de
WORMHOUT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE TERDEGHEM**

Commune de
TERDEGHEM

Nombre

N° 18 / 2020

de conseillers en
exercice

15

de présents

14

de votants

15

Du 18 juin 2020

Objet :

Fixation de
l'indemnité de
fonction du Maire
des Adjointes et des
Conseillers
Municipaux
délégués

L'an deux mil vingt, les dix-huit juis à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Bernard BEUN, Damien DEFRANCE, Irène VISTICOT, Louis BALLOY, Virginie DELESTRE, Brigitte VERHILLE, Arnaud PARENT, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas BEUN, Laurent CAILLAU, François PATOU, Florence GIBAUT, Florence VERNIEST, Dorothee MALESYS,

Absents excusés : Jean-Paul GIRAUDET donne pouvoir à Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Dorothee MALESYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 23 mai 2020, date à laquelle ont été élus le Maire et les 2 adjoints, ainsi que la teneur des délibérations des 26 mars 2008, 5 mai 2009 et 10 janvier 2013 en vigueur à ce jour qui accordait les indemnités au Maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide, par vote à bulletin secret **15 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**, d'accorder au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués les indemnités de fonction autorisées pour une commune de notre catégorie (500 à 999 habitants), avec effet au jour de leur élection du 23 mai 2020, soit :

- 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, au Maire.
- 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à chacun des 2 adjoints
- 5.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à chacun des 2 conseillers municipaux délégués

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

520

ID : 059-215905878-20200618-18_2020RECTIF-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous –
Préfecture de
DUNKERQUE le
22/06/2020 et
publication le
22/06/2020.

Le Maire

B. BEUN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que des

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Bernard BEUN

